COMMUNE de BOUGARBER

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

64230	WW 001/0222 1/201/1202		
Séance du 9 Janvier 2023			
DATE de CONVOCATION 5 janvier 2023	L'an deux mille vingt-trois, Le neuf janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire		
DATE D'AFFICHAGE 5 janvier 2023	seance paorique sous la presidence de l'Anne Collinie Th'10 Thane		
	Etaient présents: Corinne HAU, Philippe PASCAU, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS		
NOMBRE de CONSEILLERS	Absents excusés: Florian LASSUS-LIRET qui a donné procuration à Gilbert LASSUS-LIRET, Lionel SAUGUET		
en exercice 15 présents 13	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Robert LASCOUMETTES Compte-rendu affiché le 10/01/2023		

Ordre du Jour de la séance :

14

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2022
- Création de poste pour avancement de grade
- Versement des indemnités de fonction à des conseillers municipaux
- Questions diverses

votants

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

N° 01/2023

CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions de service des repas de cantine ; entretien des locaux de la cantine et de l'école ; garderie lors des temps périscolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} Janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures annualisées) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'assistance à l'enseignante lors du temps scolaire, de garderie lors du temps périscolaire et d'entretien des locaux de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} Janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures annualisées) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

N° 03/2023

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur fixée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 567.43 € (soit 40,30 % de l'indice) pour le Maire
- 416.17 € (soit 10,70 % de l'indice) pour chacun des adjoints.

L'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu (soit 40.30%), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Elle rappelle donc que le conseil municipal, par délibération du 03 Juillet 2020 avait décidé d'appliquer un taux moindre (35 %) sur l'enveloppe allouée au Maire pour permettre de rétribuer des conseillers municipaux (dans la limite de l'enveloppe indemnitaire) ayant des délégations.

Elle rappelle également que par délibération en date du 10 janvier 2022, il a été décidé que l'indemnité annuelle maximale alloué serait la suivante :

- 233.36 € (soit 0.49% de l'indice) pour un conseiller municipal ayant des délégations.

Cette indemnité avait été allouée à Mme PALETOU Laurence et M. URDOUS Sébastien, tous deux conseillers municipaux. Mme le Maire propose d'étendre cette indemnité à deux autres conseillers municipaux :

- M. FOURCADE Franck dont la délégation est la suivante : Sécurité Création du Plan Communal de Sauvegarde, en assurer l'actualisation, le suivi et la mise en œuvre
- M. LOCARDEL Cédric dont la délégation est la suivante : Gestion et entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer,

- A M. FOURCADE Franck, conseiller muncipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49** % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- A M. LOCARDEL Cédric, conseiller muncipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de **0.49** % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Voix Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

COMMUNE DE BOUGARBER Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40.30 %	1 567.43 €	18 809.14 €
Adjoint	10.70 %	416.17€	<i>X 4 adjoints</i> = 19 976.16 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			38 785.30 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire – Corinne HAU	35 %	16 335.48 €
1er Adjoint – PASCAU Philippe	10,70 %	4 994.04 €
2 ^{ème} Adjoint - LASSUS-LIRET Gilbert	10,70 %	4 994.04 €
3 ^{ème} Adjoint – LASCOUMETTES Jean-Robert	10,70 %	4 994.04 €

4ème Adjoint – MAUBOULES Maïlys	10,70 %	4 994.04 €
Conseillère Municipale – PALETOU Laurence	0.49 %	233.36 €
Conseiller Municipal – URDOUS Sébastien	0.49 %	233.36 €
Conseiller Municipal – FOURCADE Franck	0.49 %	233.36 €
Conseiller Municipal – LOCARDEL Cédric	0.49 %	233.36 €
Montant global des indemr	37 245.08 €.	

QUESTIONS DIVERSES

Commission environnement:

Une commission est prévue le 23 Janvier concernant la mise en place à Bougarber d'une journée citoyenne dans le courant de l'année. Cette journée sera destinée à toute la population.

Local de stockage communal :

Avant de transmettre notre demande de subventions pour la construction du bâtiment, les devis ont dû être actualisés. Cela entraine une plus-value sur le global de 30%.

Le montant de la subvention sera connu fin 1^{er} trimestre.

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment sera difficile pour 2 raisons principales :

- Difficulté pour réinjecter l'électricité produite sur le réseau (distance transformateur)
- Autoconsommation insuffisante pour un tel projet

Madame Le Maire rajoute qu'elle rencontrera (avec M. Pascau) le maire d'Aubin pour discuter de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Ceci permettrait à la commune d'avoir les toitures refaites à moindre frais. En contrepartie la société exploiterait les toitures.

Aménagement bois communal :

Nous souhaitons déposer un pré projet d'ici la fin du 1^{er} semestre. La commission se réunira prochainement pour avancer sur ce dossier. L'objectif est de réaliser l'étude cette année, pour un lancement effectif des travaux en 2024.

Divers:

- Projet « photovoltaïque hangar privé »
 Le fournisseur ayant vu sa demande refusée par la Commune pour une servitude sur le domaine public (traversée de route alimentant des panneaux photovoltaïques d'un hangar), ce dernier a modifié le projet (en collaboration entre ENEDIS et le propriétaire) qui pourra finalement aboutir.
- Maison France Services (station biométrique) ouvre le 23 Janvier au public. Une Conférence de presse avec la secrétaire du préfet aura lieu le 12 Janvier.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h48.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/2023 au 03/2023.

Liste	des	mem	<u>bres</u>	pré	sents	:

- Corinne HAU
- Philippe PASCAU
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Maïlys MAUBOULES Sylvie BOURDALE-DUFAU
- Samuel DO CARMO
- Franck FOURCADE
- Alain GIRARD
- Aurélien HARIRECHE
- Cédric LOCARDEL
- Laurence PALETOU
- Sébastien URDOUS

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :